

VONTOBEL FUND

Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B38170
(ci-après le «Fonds»)

Luxembourg, 26 janvier 2024

AVIS AUX INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT Vontobel Fund – Value Bond (le «Compartiment absorbé»)

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'administration») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé (les «Investisseurs») de sa décision de fusionner le Compartiment absorbé avec le Vontobel Fund – Global Active Bond (le «Compartiments absorbeur») (la «Fusion»).

La Fusion prendra effet le 4 mars 2024 («Date effective»). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 4 mars 2024 et le rapport d'échange utilisés pour l'échange des parts du Compartiment absorbé contre celles du Compartiment absorbeur seront calculés le 5 mars 2024.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de la façon dont elle vous affecte, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

1. MOTIFS DE LA FUSION

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à la Fusion pour les raisons suivantes:

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur entend consolider sa gamme de produits dans le but d'optimiser l'efficacité en matière de coûts, étant donné que les actifs du Compartiment absorbé sont inférieurs au montant minimum que le Gestionnaire d'investissement considère comme suffisant pour une gestion efficace dans l'intérêt des investisseurs.

Par ailleurs, la Fusion devrait accroître l'efficacité de la gestion d'actifs grâce à l'expansion des actifs sous gestion qui en résulte pour le Compartiment absorbeur.

Par conséquent, le Conseil d'administration juge qu'il est dans l'intérêt des Investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbeur.

2. IMPACT DE LA FUSION SUR LES INVESTISSEURS

L'impact de la Fusion sur les Investisseurs est décrit ci-après:

- L'exercice financier, les principes d'évaluation, les droits de vote, les délais pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion, etc. resteront inchangés.
- Similarités de prestataires de service:
Pour les Investisseurs, la Fusion n'occasionnera aucun changement au niveau de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement, du Dépositaire, de l'Administrateur central, de l'Agent domiciliaire, du Conseiller juridique ni de l'Auditeur.

- Les Investisseurs détenant des Catégories de parts ouvrant droit à distribution du Compartiment absorbé auront droit à des distributions telles que prévues dans le Prospectus de vente du Fonds. Toute provision de dividendes des Catégories de parts ouvrant droit à distribution du Compartiment absorbé sera reflétée dans la valeur nette d'inventaire des Parts correspondantes du Compartiment absorbé après la Date effective de la Fusion.

Les objectifs, stratégies et restrictions d'investissement du Compartiment absorbé et des Compartiments absorbés sont similaires et sont décrits plus en détail dans le tableau ci-dessous.

Tous les termes définis utilisés dans le tableau ci-dessous ont la même signification que celle qui leur est attribuée respectivement dans le Prospectus des Compartiments absorbés et dans celui du Compartiment absorbé.

Veillez prendre note de la comparaison suivante, et notamment des différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbé :

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbé
	Vontobel Fund – Value Bond	Vontobel Fund – Global Active Bond
Devise de référence	CHF	EUR
Caractéristiques environnementales et/ou sociales	<p>L'annexe relative aux informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852 (les Informations précontractuelles) des Compartiments absorbés et les Informations précontractuelles du Compartiment absorbé contiennent certaines différences.</p> <p>Les principales différences entre les Informations précontractuelles du Compartiment absorbé et celle du Compartiment absorbé portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques environnementales et/ou sociales à promouvoir, y compris le minimum requis en matière d'investissements durables • les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction aux exigences de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues; • les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues; • l'allocation d'actifs prévue. <p>Le Compartiment absorbé ne prévoit pas de part minimale en investissements durables, alors que le Compartiment absorbé s'engage à investir au moins 5 % de ses actifs nets en investissements durables.</p> <p>Des informations plus détaillées sont disponibles dans les Informations précontractuelles des Compartiments absorbés et dans les Informations précontractuelles du Compartiment absorbé, qu'il convient de lire attentivement.</p>	
	Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens de l'article 8 SFDR en orientant ses investissements vers des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et/ou sociaux importants	Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens de l'article 8 SFDR en orientant ses investissements vers des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et/ou sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront

	<p>sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, il vise en partie les instruments apportant des solutions aux défis environnementaux, notamment le changement climatique.</p>	<p>sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement. En outre, le Compartiment investira au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.</p>
Objectif d'investissement	<p>L'objectif du Compartiment est d'enregistrer une performance absolue positive en CHF dans tous les environnements de marché.</p>	<p>Le Compartiment vise à surperformer son indice de référence (Bloomberg Global Aggregate Index (EUR hedged) au cours d'un cycle d'investissement de trois ans glissants.</p>
Politique d'investissement	<p>Bien qu'ils respectent le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont investis essentiellement dans diverses obligations et dans des titres de dette similaires à taux d'intérêt fixes et variables, y compris les obligations contingentes (obligations dites «CoCo»), les obligations convertibles et les emprunts à option émis par différents emprunteurs publics et/ou privés. À cet égard, 25 % au maximum des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et des emprunts à option.</p> <p>Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers d'investissement mentionné ci dessus, y compris, mais sans s'y limiter, dans des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des obligations dites CoCo.</p> <p>Jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis par des émetteurs qui sont domiciliés ou exercent leur activité principale dans des pays non membres de l'OCDE ou qui sont principalement exposés à ces pays.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Les organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel font partie des OPCVM</p>	<p>Bien qu'ils respectent le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont investis essentiellement dans des instruments obligataires tels que des titres, des obligations et d'autres titres similaires à taux fixe ou variable, y compris des titres intégrant des dérivés tels que des obligations convertibles et des obligations contingentes (obligations dites «CoCo»), émis ou garantis par des émetteurs nationaux, supranationaux ou des entreprises.</p> <p>Jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis par des émetteurs qui sont domiciliés ou exercent leur activité principale dans des pays non membres de l'OCDE ou qui sont principalement exposés à ces pays.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des titres de sociétés à haut rendement.</p> <p>En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS). Le Compartiment peut investir directement dans des ABS/MBS ou indirectement par le biais d'instruments à déterminer (TBA).</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des obligations CoCo.</p> <p>Jusqu'à 15 % maximum des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations et des titres.</p> <p>L'investissement dans des titres »distressed »</p>

	<p>et/ou autres OPC jugés appropriés.</p> <p>Le Compartiment peut également détenir des jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à vue.</p> <p>Une gestion active du risque de change ou du risque de crédit est assurée en augmentant ou en diminuant l'exposition au risque de change ou au risque de crédit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. De plus, l'utilisation d'instruments financiers dérivés permet de gérer activement le risque de taux d'intérêt en augmentant ou en diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration).</p> <p>Le Compartiment peut, à des fins de couverture (notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt) ou de réalisation des d'investissement, recourir à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments financiers dérivés comprennent, entre autres, des forwards, des futures, des swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt et les swaps de rendement total (TRS), des dérivés de crédit, comme les swaps sur risque de crédit («credit default swaps»), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap et les options sur les instruments dérivés susmentionnés et des options exotiques.</p> <p>Pour acquérir ou couvrir une exposition à des classes d'actifs telles que spécifiées ci-dessus, le Compartiment peut conclure un ou plusieurs TRS.</p> <p>Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, entre autres, des obligations (y compris des obligations convertibles), des indices de crédit et des instruments du marché monétaire.</p> <p>L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 0 % et 400 % de ses actifs nets. Si ce seuil est dépassé, l'exposition doit rester inférieure à 450 %.</p> <p>Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.</p>	<p>(c'est-à-dire des titres dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)) ne peut excéder 5 % des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment peut aussi investir indirectement dans les instruments ci-dessus par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse et des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC éligibles.</p> <p>Le Compartiment peut également investir jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à des fins de gestion des liquidités.</p> <p>Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des dépôts bancaires à vue.</p> <p>Le Compartiment adopte en outre une gestion active des devises et est susceptible de s'exposer à différentes devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment s'expose également activement à la volatilité par le biais d'instruments dérivés.</p> <p>Une gestion active du risque de change et du risque de crédit est assurée en augmentant ou en diminuant l'exposition au risque de change et au risque de crédit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. En outre, l'utilisation d'instruments financiers dérivés permet de gérer activement le risque de taux d'intérêt en augmentant ou en diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt (duration).</p> <p>Afin d'atteindre l'objectif d'investissement ou à des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt et sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps sur risque de crédit, les swaps de rendement total («TRS»), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap et les options sur les instruments dérivés susmentionnés.</p>
--	--	---

		<p>Pour acquérir ou couvrir une exposition à des classes d'actifs telles que spécifiées ci-dessus, le Compartiment peut conclure un ou plusieurs TRS. Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, entre autres, des obligations (y compris des obligations convertibles), des indices de crédit et des instruments du marché monétaire.</p> <p>L'exposition du Compartiment aux TRS, exprimée sous forme de total des valeurs notionnelles, devrait évoluer entre 0 % et 400 % de ses actifs nets. Si ce seuil est dépassé, l'exposition doit rester inférieure à 450 %.</p> <p>Tous les revenus (diminués des coûts de transaction) générés par les TRS sont imputés au Compartiment.</p> <p>Processus de gestion des investissements</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement applique une approche flexible en matière de gestion des obligations et monnaies à l'échelle mondiale.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement vise à maximiser l'effet de diversification de l'exposition du Compartiment aux taux, écarts de crédit et monnaies à l'échelle mondiale dans trois dimensions: les classes d'actifs, les stratégies d'investissement et les échéances. Un processus structuré de constitution de portefeuille a pour but de répartir l'allocation du risque sur tous les taux, crédits et monnaies et de réduire l'impact de toute éventuelle variation autour des points de vue du gestionnaire de portefeuille.</p> <p>L'équipe de gestion du portefeuille adopte une approche macro-économique dynamique top-down afin de gérer les portefeuilles tout au long des cycles conjoncturels, en ayant recours à l'expertise interne en matière d'obligations d'entreprises, d'obligations des marchés émergents et de monnaies.</p> <p>Les points de vue stratégiques à long terme du Gestionnaire d'investissement relatifs aux marchés sont complétés par des décisions tactiques en matière d'investissement, afin de tirer parti des opportunités de négoce qui se présentent sur les marchés volatiles et visent à ajuster dynamiquement l'exposition au risque totale du portefeuille du Compartiment. La diversification du Compartiment est favorisée par le déploiement de positions à envergure limitée directionnelles et de valeur relative.</p>
--	--	--

		<p>La mise en œuvre de la stratégie mentionnée ci-dessus pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment requiert le recours à des instruments financiers dérivés, qui peuvent entraîner un endettement considérablement supérieur aux stratégies qui ne font pas appel à des dérivés.</p> <p>Des détails supplémentaires sur l'effet de levier et sur les techniques par lesquelles cet effet de levier est constitué sont fournis dans la section «Approche de mesure du risque» ci-dessous.</p>				
Frais	<p>Frais de gestion: frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à toute prestation de gestion de placement et de distribution, redevables à la fin de chaque mois.</p>		<p>Frais de gestion: frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à toute prestation de gestion de placement et de distribution, redevables à la fin de chaque mois.</p>			
	Catégorie de parts et devise	Frais de gestion maximum par an	Frais de gestionnaire effectif par an	Catégorie de parts et devise	Frais de gestion maximum par an	Frais de gestionnaire effectif par an
	N CHF	0,65 %	0,22 %	HN (hedged) CHF	0,65 %	0,40 %
	R CHF	0,85 %	0,25 %	HR (hedged) CHF	0,85 %	0,25 %
	I CHF	0,425 %	0,22 %	HI (hedged) CHF	0,425 %	0,400 %
	B CHF	0,85 %	0,34 %	H (hedged) CHF	0,85 %	0,80 %
	A CHF	0,85 %	0,34 %	AH (hedged) CHF	0,85 %	0,80 %
	AN CHF	0,65 %	0,22 %	AHN (hedged) CHF	0,65 %	0,40 %
<p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des Frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire:</p> <p>➔ Maximum: 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbé, comme indiqué à la section 20.4 «Autres charges et coûts» de la Partie générale du Prospectus du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent être facturées lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission: 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat: 0,3 % au maximum</p>		<p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des Frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire:</p> <p>➔ Maximum: 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbé, comme indiqué à la section 20.4 «Autres charges et coûts» de la Partie générale du Prospectus du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent être facturées lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission: 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat: 0,3 % au maximum</p>				

	Commission de conversion: 1,0 % au maximum		Commission de conversion: 1,0 % au maximum	
Commission de performance	La Commission de performance (20 % max. de la surperformance) et sa méthode de calcul sont les mêmes pour les Compartiments absorbés et les Compartiments absorbeurs.			
	Les Hurdle Rates (taux butoirs) des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbeur sont différents:			
	ICE BofA SARON Overnight Rate (Ticker: LSF0) +1 %		Indice Bloomberg Global Aggregate (EUR Hedged)	
	<p>Les actionnaires des Compartiments absorbés ne bénéficieront plus des High Water Mark (HWM) précédentes pour les catégories de parts concernées des Compartiments absorbés. À la Date effective, ces HWM ne seront pas conservées et ne seront pas reportées sur le Compartiment absorbeur. Ainsi, les commissions de performance des Compartiments absorbés seront cristallisées à la Date effective. La commission de performance (si existante) sera payée au Gestionnaire d'investissement dès la Date effective.</p> <p>La Commission de performance pour les investisseurs du Compartiment absorbé sera calculée sur la base du «High Watermark Principle» et du Hurdle Rate du Compartiment absorbeur dès la Date effective. La première Ligne de flottaison est soit identique au prix d'émission initial des Catégories des parts lancées à la Date effective, soit identique à la Ligne de flottaison des Catégories de parts actuelles du Compartiment absorbeur.</p>			
Frais courants	Catégorie de parts et devise	Frais courants actuels (annuels)	Catégorie de parts et devise	Frais courants actuels (annuels)
	N CHF	0,56 %	HN (hedged) CHF	0,69 %
	R CHF	0,51 %	HR (hedged) CHF	0,54 %
	I CHF	0,52 %	HI (hedged) CHF	0,65 %
	B CHF	0,68 %	H (hedged) CHF	1,09 %
	A CHF	0,68 %	AH (hedged) CHF	1,09 %
	AN CHF	0,56 %	AHN (hedged) CHF	0,69 %
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels ayant un horizon d'investissement à moyen terme, souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à intérêt fixe et variable à moyen et long terme et à réaliser un investissement raisonnable et un rendement du capital, tout en ayant conscience des fluctuations de cours associées.		Le Compartiment est éligible à la considération des investisseurs avec un horizon d'investissement à moyen terme, souhaitant investir dans un portefeuille largement diversifié de titres obligataires à moyen et long termes et visant à obtenir des revenus et des rendements de capitaux. Les investisseurs doivent également être disposés à accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux investissements dans les ABS/MBS, les obligations d'entreprises Investment Grade et à haut rendement, les obligations dites CoCo, les obligations des marchés émergents, la gestion active des monnaies et l'utilisation de produits dérivés, ainsi qu'être en mesure de faire face à la volatilité.	

<p>Indicateur de risque synthétique (SRI)</p>	<p>SRI: 2 L'indicateur de risque part du principe que vous conservez le produit pendant 4 ans. Nous avons classé ce produit à 2 sur les 7 catégories, ce qui correspond à une catégorie de risque moyen. Ceci situe les pertes potentielles dues aux performances futures à un niveau faible. Ainsi, de mauvaises conditions de marché ont très peu de chances d'avoir un impact sur notre capacité à vous payer.</p>	<p>SRI: 3 L'indicateur de risque part du principe que vous conservez le produit pendant 4 ans. Nous avons classé ce produit à 3 sur les 7 catégories, ce qui correspond à une catégorie de risque moyen-faible. Ceci situe les pertes potentielles dues aux performances futures à un niveau moyen-faible. Ainsi de mauvaises conditions de marché ne devraient pas avoir d'impact sur notre capacité à vous payer.</p>
<p>Profil de risques</p>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 «Mise en garde relative aux risques généraux» de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez vous référer aux détails ci-dessous pour des informations sur les risques encourus en investissant dans ces Compartiments: L'effet de levier est une technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En appliquant l'effet de levier, les gains sont amplifiés, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées comparées aux pertes subies si le portefeuille n'était pas soumis à l'effet de levier. L'effet de levier peut accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes en capital comparé à un fonds sans effet de levier. Les investissements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées sont en général considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés et du bénéfice courant plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure. Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par de petites entreprises ou celles dont le niveau d'endettement est déjà plus élevé. Ces entreprises éprouvent régulièrement plus de difficultés à rembourser le capital et les intérêts que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus</p>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 «Mise en garde relative aux risques généraux» de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Veuillez vous référer aux détails ci-dessous pour des informations sur les risques encourus en investissant dans ce Compartiment: L'effet de levier est une technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En appliquant l'effet de levier, les gains sont amplifiés, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées comparées aux pertes subies si le portefeuille n'était pas soumis à l'effet de levier. L'effet de levier peut accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et augmenter le potentiel de pertes en capital comparé à un fonds sans effet de levier. Les investissements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées sont en général considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés et du bénéfice courant plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure. Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par de petites entreprises ou celles dont le niveau d'endettement est déjà plus élevé. Ces entreprises éprouvent régulièrement plus de difficultés à rembourser le capital et les intérêts que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus fortement exposées aux évolutions des conditions du marché, telles que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.</p>

	<p>fortement exposées aux évolutions des conditions du marché, telles que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.</p> <p>Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres investissements, ou le Compartiment peut être en mesure de vendre de tels instruments uniquement avec une décote sur leur valeur réelle.</p> <p>La structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut ne pas être entièrement transparente et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) plus élevé, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.</p> <p>Les obligations convertibles contingentes (obligations dites CoCo) sont des titres obligataires avec des options intégrées qui bénéficient financièrement à l'émetteur et par lesquelles un titre obligataire est converti en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes sont susceptibles d'être impactés négativement en fonction de l'apparition de caractéristiques de sécurité spécifiques ou de déclencheurs, liés aux minima de capital réglementaire, et lorsque les autorités compétentes de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de l'émetteur. Dans de tels scénarios défavorables, la valeur de ces titres pourrait être réduite temporairement ou définitivement et/ou les coupons annulés ou reportés afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations dites CoCo pourrait également être aléatoire en cas de conversion de ces titres en actions à un prix réduit, en fonction des règles prédéfinies propres à chaque émission et divulguées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions à la suite d'un événement de conversion, la position des détenteurs pourrait devenir plus subordonnée puisqu'ils</p>	<p>Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres investissements, ou le Compartiment peut être en mesure de vendre de tels instruments uniquement avec une décote sur leur valeur réelle.</p> <p>La structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut ne pas être entièrement transparente et le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) plus élevé, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.</p> <p>Les obligations convertibles contingentes (obligations dites CoCo) sont des titres obligataires avec des options intégrées qui bénéficient financièrement à l'émetteur et par lesquelles un titre obligataire est converti en actions lorsque certaines conditions prédéterminées sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes sont susceptibles d'être impactés négativement en fonction de l'apparition de caractéristiques de sécurité spécifiques ou de déclencheurs, liés aux minima de capital réglementaire, et lorsque les autorités compétentes de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de l'émetteur. Dans de tels scénarios défavorables, la valeur de ces titres pourrait être réduite temporairement ou définitivement et/ou les coupons annulés ou reportés afin d'aider l'émetteur à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations dites CoCo pourrait également être aléatoire en cas de conversion de ces titres en actions à un prix réduit, en fonction des règles prédéfinies propres à chaque émission et divulguées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions à la suite d'un événement de conversion, la position des détenteurs pourrait devenir plus subordonnée puisqu'ils deviendraient détenteurs d'un investissement en actions plutôt que d'un investissement en dettes. Autres risques des investissements en obligations dites CoCo: risque d'inversion de la structure du capital, risque de prolongation de l'option de rachat et risque de liquidité.</p>
--	--	--

	<p>deviendraient détenteurs d'un investissement en actions plutôt que d'un investissement en dettes. Autres risques des investissements en obligations dites CoCo: risque d'inversion de la structure du capital, risque de prolongation de l'option de rachat et risque de liquidité.</p> <p>Les titres « distressed » sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation). Les investissements dans les titres « distressed » sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte en capital.</p> <p>Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans les obligations dites CoCo et les titres en détresse. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.</p> <p>Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui observé pour des titres plus liquides. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. Ces demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter ou couvrir les</p>	<p>Les titres « distressed » sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, dont la notation Standard & Poor's est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation). Les investissements dans les titres « distressed » sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte en capital.</p> <p>Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans les obligations dites CoCo et les titres en détresse. En cas de doute, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal.</p> <p>Le risque de liquidité désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation, conduisant à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui observé pour des titres plus liquides. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du cours des actifs. Ces demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter ou couvrir les risques.</p> <p>Les investissements sur les marchés émergents peuvent être affectés par les événements politiques, les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux dans ces pays, ainsi que par des faiblesses dans les processus de règlement. Le négoce de devises est une activité extrêmement spéculative dont le succès dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement à anticiper correctement l'évolution des différentes devises. Si ces</p>
--	---	--

	<p>risques.</p> <p>Le négoce de devises est une activité extrêmement spéculative dont le succès dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement à anticiper correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de la volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Les investissements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les investissements en monnaies étrangères sont aussi soumis à des fluctuations de cours.</p> <p>Les investissements du sous-fonds peuvent être soumis à des risques liés à la durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil durables, et sur la manière cette politique est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.</p> <p>Principales limites méthodologiques L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche ESG comporte une dépendance vis-à-vis des informations et des données de fournisseurs de données de recherche ESG tiers et d'analyses internes, qui peuvent être basées sur certaines suppositions ou hypothèses qui les rendent</p>	<p>prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisées et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment subit une perte. Le négoce actif de la volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Les investissements en obligations sont exposés à tout moment à des fluctuations de cours. Les investissements en monnaies étrangères sont aussi soumis à des fluctuations de cours.</p> <p>Les investissements du sous-fonds peuvent être soumis à des risques liés à la durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment a recours à des recherches ESG aussi bien internes qu'externes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil durables, et sur la manière cette politique est mise en œuvre dans ce Compartiment sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.</p> <p>Principales limites méthodologiques L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur sur la base de la recherche ESG comporte une dépendance vis-à-vis des informations et des données de fournisseurs de données de recherche ESG tiers et d'analyses internes, qui peuvent être basées sur certaines suppositions ou hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque que le titre ou l'émetteur ne soit pas évalué de manière exacte. Par ailleurs, le risque que le gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères correspondants de la recherche ESG ou que le compartiment soit exposé indirectement à des émetteurs ne respectant pas les critères pertinents ne peut pas être exclu. Ces risques constituent la principale limite méthodologique de la stratégie de durabilité du</p>
--	---	--

	<p>incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque que le titre ou l'émetteur ne soit pas évalué de manière exacte. Par ailleurs, le risque que le gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères correspondants de la recherche ESG ou que le compartiment soit exposé indirectement à des émetteurs ne respectant pas les critères pertinents ne peut pas être exclu. Ces risques constituent la principale limite méthodologique de la stratégie de durabilité du compartiment.</p> <p>Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou complet d'une évaluation de la recherche ESG et de l'exécution correcte de la stratégie ESG de durabilité.</p> <p>Les risques de durabilité auxquels le compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du Compartiment.</p>	<p>compartiment.</p> <p>Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement ne font de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou complet d'une évaluation de la recherche ESG et de l'exécution correcte de la stratégie ESG de durabilité.</p> <p>Les risques de durabilité auxquels le compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du Compartiment.</p>
<p>Approche de mesure des risques</p>	<p>Le risque global issu des investissements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur à risque absolue (VaR absolue).</p> <p>Le niveau global de risque ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année devrait s'élever à près de 500 % ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, le niveau effectivement obtenu en moyenne peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il convient également de souligner que le niveau de levier peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire d'investissement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive</p>	<p>Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur absolue exposée au risque (VaR absolue).</p> <p>Le niveau de risque ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Le levier obtenu à des fins d'investissement dans le Compartiment grâce au recours à des dérivés financiers est calculé selon l'approche notionnelle. La somme des effets de levier fictifs atteints au cours de l'année devrait s'élever à près de 500 % ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, la somme des effets de levier effectivement atteints en moyenne peut être supérieure ou inférieure à cette valeur.</p> <p>Un effet de levier moyen peut par ailleurs provenir d'opérations dites de valeur relative. Dans ce type d'opérations, des positions longues sur des titres ou dérivés admissibles sont combinées à des positions courtes en dérivés admissibles afin de dégager un gain net issu de l'appréciation relative du prix de la position longue sous-jacente et de la</p>

	<p>être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.</p>	<p>dépréciation relative de la position courte sous-jacente. Lorsque de telles stratégies sont mises en œuvre au moyen d'instruments sous-jacents qui présentent normalement un faible degré de volatilité, comme des titres obligataires, le Gestionnaire d'investissement peut conclure des positions notionnelles de plus grande envergure, ce qui, à son tour, peut entraîner des niveaux plus élevés d'effet de levier moyen. Il convient également de souligner que le niveau total de l'effet de levier notionnel peut varier considérablement au fil du temps selon le contexte de marché, car le Gestionnaire d'investissement peut décider d'accroître le recours du Compartiment aux dérivés, soit pour couvrir des risques de marché, soit pour tirer parti d'opportunités d'investissement. Bien que ce niveau doive être indiqué, il ne permet pas de tirer de conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.</p>
Rééquilibrage du portefeuille	<p>Avant la Fusion, le Gestionnaire d'investissement a l'intention de rééquilibrer le portefeuille du Compartiment absorbé afin de mieux l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbé. Ces ajustements pourraient entraîner des frais de transaction.</p>	
Single Swing Pricing	<p>Swing Pricing: oui Facteur de Single Swing Pricing maximum: 1 % Facteur de Single Swing Pricing en vigueur: 0,45 %</p>	<p>Swing Pricing: oui Facteur de Single Swing Pricing maximum: 1,00 % Facteur de Single Swing Pricing en vigueur: 0,65 %</p>
Pays de distribution	<p>AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne) GB (Royaume-Uni) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg)</p>	<p>AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) GB (Royaume-Uni) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg)</p>

	NL (Pays-Bas) PT (Portugal) SE (Suède) SG (Singapour) (investisseurs institutionnels uniquement)	NL (Pays-Bas) NO (Norvège) PT (Portugal) SE (Suède) SG (Singapour) (investisseurs institutionnels uniquement)
Montant minimal de souscription initiale et de détention	Sans objet.	Sans objet.
Heure limite	Les demandes de souscription, de rachat et de conversion peuvent être envoyées par fax, par courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur et doivent être reçues par celui-ci, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent dûment désigné du Fonds un Jour ouvré avant 15h45, heure de Luxembourg. Les ordres reçus après l'heure limite applicable un jour ouvré donné sont réputés avoir été reçus le Jour ouvré suivant.	
Jour d'évaluation	Quotidien, chaque jour ouvré normal pour les banques au Luxembourg.	
Jour de règlement	Le prix de souscription, y compris la Commission de souscription, les taxes, commissions et autres frais, le cas échéant, doit avoir été versé sur le compte du Fonds concerné dans les trois (3) Jours ouvrés suivant le Jour de souscription. Le prix de rachat est normalement payé au plus tard trois (3) Jours ouvrés après le Jour de rachat. Le cas échéant, le Prix de conversion doit être reçu par le Dépositaire du Fonds au plus tard trois (3) Jours ouvrés après le Jour de conversion.	
Souscription, rachat et conversion d'actions	La Commission de souscription peut atteindre jusqu'à 5 % de la valeur nette d'inventaire par part. La Commission de rachat peut atteindre jusqu'à 0,3 % de la valeur nette d'inventaire par part. La Commission de conversion peut atteindre jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire par part.	
Indice de référence	Le Compartiment est géré activement, mais n'est pas géré par rapport à un indice de référence.	Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est également utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de comparaison des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte contre les fluctuations de la monnaie de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.

3. ÉCHANGE DES PARTS

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé recevront, en échange, des parts du Compartiment absorbeur libellées dans la même devise.

Le rapport d'échange sera calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des Catégories de parts du Compartiment absorbé et de la valeur nette d'inventaire correspondante des Catégories de parts du Compartiment absorbeur à la Date effective de fusion. Les méthodes suivantes seront appliquées:

1. Le rapport d'échange sera calculé selon la formule suivante:

$$X_n = (Y_n \times W_n) / Z_n$$

X_n = nombre de parts de la Catégorie de parts concernée du Compartiment absorbeur qui est allouée aux investisseurs du Compartiment absorbé.

Y_n = valeur nette d'inventaire au 4 mars 2024 par part de la Catégorie de parts concernée du Compartiment absorbé.

W_n = nombre de parts émises de la Catégorie concernée du Compartiment absorbé au 4 mars 2024.

Z_n = valeur nette d'inventaire au 4 mars 2024 par part de la Catégorie concernée du Compartiment absorbeur.

Le nombre et le prix des parts du Compartiment absorbeur reçues par les investisseurs en échange de leurs parts du Compartiment absorbé peuvent donc varier, mais l'investissement global reste le même.

Les Investisseurs du Compartiment absorbé ne recevront aucun paiement en espèces.

2. Numéros d'identification de valeurs mobilières (ISIN)

Les numéros d'identification des Catégories de parts du Compartiment absorbé seront remplacés par les numéros d'identification des Catégories de parts correspondantes du Compartiment absorbeur, comme indiqué à l'annexe 1.

4. POSSIBILITÉ DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBÉ

Conformément à l'art. 73 (1) de la Loi de 2010, les investisseurs du Compartiment absorbé ont le droit de demander le rachat de leurs actions sans frais supplémentaires.

Les demandes de rachat doivent être soumises au plus tard à 15h45 (heure de Luxembourg) le 26 février 2024, faute de quoi les investisseurs seront associés à la Fusion.

Conformément aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010, le rachat, la conversion, l'émission et l'échange d'actions du Compartiment absorbé seront suspendus après le 26 février 2024, 15h45 (heure de Luxembourg) jusqu'au 4 mars 2024, 15h45. Tout ordre de souscription, de conversion et de rachat pour les Compartiments absorbés et le Compartiment absorbeur sera rejeté pendant cette période. Les Investisseurs pourront soumettre à nouveau les ordres rejetés après la Fusion, soit après le 4 mars 2024, 15h45, date à laquelle le traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbeur aura repris.

5. CONDITIONS

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé qui n'en demandent pas le rachat conformément à la section 4 recevront, en échange, des parts du Compartiment absorbeur libellées dans la même devise, comme décrit à l'annexe 1.

Le rapport d'échange sera calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire, à la Date effective, des Catégories de parts du Compartiment absorbé et de la valeur nette d'inventaire correspondante des Catégories de parts du Compartiment absorbeur. Les rapports d'échange seront déterminés selon les méthodes décrites à la section 3.

La Fusion prendra effet le 4 mars 2024, conformément au projet de Fusion. La valeur nette d'inventaire au 4 mars 2024 sera calculée le 5 mars 2024 en vue de déterminer le rapport d'échange tel que décrit à la section 3.

Les Investisseurs du Compartiment absorbé ne recevront aucun paiement en espèces.

Tous les actifs et passifs des Compartiments absorbés seront évalués à la Date effective comme précisé dans les statuts et le Prospectus de vente du Fonds.

Les passifs du Compartiment absorbé incluent les frais impayés redevables et les coûts reflétés dans l'actif net du Compartiment absorbé.

6. COÛTS DE LA FUSION

Les frais juridiques, de conseil et administratifs encourus en rapport avec la préparation et l'exécution de cette Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé. Ils seront pris en charge par la Société de gestion.

7. CONSÉQUENCES FISCALES

La Fusion n'aura pas pour conséquence d'assujettir le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbeur ou le Fonds à une imposition au Luxembourg.

Les Investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.

8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA FUSION

Les termes en majuscules utilisés, mais non spécifiquement définis dans le présent avis, ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus de vente du Fonds.

La version actuelle de ce Prospectus est disponible gratuitement au siège du Fonds, tout comme le rapport d'audit, la confirmation du Dépositaire, les Documents d'informations clés relatifs à toutes les Catégories de parts concernées et les informations complémentaires sur la Fusion.

Il est conseillé aux Investisseurs de lire les Documents d'information clés du Compartiment absorbeur, ci-inclus. Les Documents d'informations clés relatifs à chaque Catégorie de parts concernée et de plus amples informations sur la Fusion sont également disponibles à l'adresse vontobel.com/am.

Les Investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers financier, juridique et/ou fiscal s'ils ont des questions concernant la Fusion.

Cordialement,

Au nom du Conseil d'administration

Annexes:

- Catégories de parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur
- Documents d'informations clés (DIC)

Annexe 1

Catégories de parts du Compartiment absorbé			Catégories de parts du Compartiment absorbeur		
Catégorie de parts et devise	Utilisation des revenus	ISIN	Catégorie de parts et devise	Utilisation des revenus	ISIN
N CHF	Capitalisation	LU1683480377	HN (hedged) CHF	Capitalisation	LU1683482159
R CHF	Capitalisation	LU0420004698	HR (hedged) CHF	Capitalisation	LU2054205922
I CHF	Capitalisation	LU0278084842	HI (hedged) CHF	Capitalisation	LU2269201021
B CHF	Capitalisation	LU0218909108	H (hedged) CHF	Capitalisation	LU1181655199
A CHF	Distribution (annuelle)	LU0218908985	AH (hedged) CHF	Distribution (annuelle)	LU2702256913
AN CHF	Distribution (annuelle)	LU1683482746	AHN (hedged) CHF	Distribution (annuelle)	LU2702256830

La devise de souscription (CHF) de la Catégorie d'actions est toujours couverte par rapport à la devise de référence (EUR) du Compartiment absorbeur. Toutefois, l'étendue de la couverture peut fluctuer légèrement autour du niveau de couverture intégrale.

Annexe 2

Documents d'informations clés (DIC)